



COMMUNE DE SAINT-CYR-EN-VAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 16 JUIN 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 23
- présents : 17
- absents : 5
- pouvoirs : 1
- votants : 18

Le quorum est atteint.

- pour : 17
- contre : 0
- abstention : 1

Date de convocation :

11 juin 2025

Aujourd'hui, lundi 16 juin 2025 à 18h15, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur Vincent MICHAUT, Maire.

Étaient présents (17) : M. MICHAUT, M. VASSELON, M. NICOLAUD, Mme RENAUD, M. MARSEILLE, Mme PEIXOTO, M. PINTO, Mme RIBEIRO, M. POUGET, M. GABEAU, M. CHABASSOL, M. LETOURNEUR, Mme NICOLAUD, M. BERTHIER, M. DELPLANQUE, M. GIRBE, M. TOUSSAINT.

Étaient absents (5) : Mme MELINE, Mme DURAND, Mme GADOIS, M. PREVOT, Mme COULMEAU.

Ont donné pouvoir (1) : Mme SOREAU à M. VASSELON.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES – ADHÉSION À LA MISSION « CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE » DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret (CDG45) propose, au profit des collectivités territoriales et établissements publics du département du Loiret, une mission de conseil en évolution professionnelle visant à assister, soutenir et accompagner leurs agents dans leur réalisation de transition professionnelle.

À la suite d'un premier entretien avec l'agent, une prestation d'accompagnement peut être mise en place par le CDG45, à la demande de l'agent et avec l'accord de son employeur, sous la forme « d'un conseil en évolution professionnelle ». Accompagné par un(e) Conseiller(e) en Évolution Professionnelle, spécifiquement formé(e) et habilité(e) à cet effet, l'agent identifie ses compétences, ses motivations et ses intérêts professionnels dans l'objectif de définir un(des) nouveau(x) projet(s) professionnel(s). Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences, à un souhait de mobilité interne ou externe. Il peut aussi prendre la forme d'un accompagnement à la recherche d'emploi.

L'accompagnement se déroule, sur une durée définie lors de l'entretien exploratoire, autour de plusieurs temps de travail organisés entre l'agent et le conseiller en évolution professionnelle du CDG45 dans les locaux du CDG.

Le recours à cette mission nécessite la signature préalable d'une convention qui, avec l'accord des trois parties (collectivité, agent, CDG45) définit le déroulement de cet accompagnement approfondi.

La commune de Saint-Cyr-en-Val s'engage à accompagner les agents dans leur parcours sur des critères de priorité clairement définis pour évaluer les demandes d'accompagnement.

La collectivité accorde une priorité aux demandes liées à des situations urgentes, telles qu'une reconversion contrainte, une inaptitude ou un risque de désinsertion professionnelle. Elle privilégie également les demandes émanant de publics vulnérables, notamment les agents en situation de handicap ou ne disposant pas de diplôme. Enfin, les demandes s'inscrivant dans le cadre d'une démarche stratégique portée par la collectivité — telles que la suppression de poste ou encore une restructuration de service — sont également considérées comme prioritaires.

La collectivité se réserve la possibilité de refuser certaines demandes, notamment lorsqu'elles n'ont pas été anticipées dans le cadre de la préparation budgétaire ou lorsque le nombre de demandes exprimées dépasse l'enveloppe budgétaire allouée pour l'année en cours. Elle pourra également refuser ou réorienter des demandes qui ne répondraient pas aux objectifs du dispositif : absence de projet défini, besoin de formation technique isolé, insatisfaction passagère, manque d'engagement ou demandes hors du champ du Conseil en évolution professionnelle. Enfin, la collectivité pourra rejeter les demandes provenant d'agents se trouvant à moins de 5 ans de l'âge légale de départ à la retraite, lorsque leur projet ne prévoit pas un maintien en activité jusqu'à cette échéance.

VISAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L. 421-3 et L. 452-38,

Considérant l'intérêt pour l'agent et pour la collectivité de pouvoir recourir à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le CDG45,

DÉLIBÉRATIF

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, le conseil municipal, décide :

1. DE RECOURIR à la mission de conseil en évolution professionnelle proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret.
2. D'ADHÉRER à ce service payant selon le tarif fixé par délibération du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Loiret, la prestation de conseil en évolution professionnelle étant actuellement facturée 62€ par heure.
3. D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous documents, actes ou avenants afférents à cette prestation.
4. D'INDIQUER que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets.

Fait et délibéré à Saint-Cyr-en-Val,

Le Secrétaire de séance,



Mme NICOLAUD

Le Maire,



Vincent MICHAUT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-saintcyrval.fr/>), faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux devant la Commune, sise 140, rue du 11 novembre 1918, 45 590 Saint-Cyr-en-Val ;
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans sis 28, rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans. Ce dernier peut être également saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » via le site internet : <https://www.telerecours.fr/>